

Plan d'urbanisme

Saint-Charles-de-Bellechasse



Municipalité de
Saint-Charles-de-Bellechasse

Notes

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a été produit dans le cadre de la révision de 17 plans d'urbanisme sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

La Boîte d'urbanisme a été mandatée par la MRC de Bellechasse pour l'accompagner dans ce vaste chantier de révision. La firme est responsable de la rédaction des sections 1, 2, 3, 4 et 7 du plan d'urbanisme. Quant à la MRC, elle a rédigé les sections 5 et 6.

Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

- Isabelle Laterreur, urbaniste et chargée de projet.
- Flavia Cozac, conseillère en aménagement.

MRC de Bellechasse

- Louis Garon, Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale.
- Haris Telemsani, Aménagiste.
- Maryline Laflamme, Agente aux communications, responsable de la production des portraits du milieu.
- Cécile Goulet, Géomaticienne, responsable de la production des plans sections 5 et 6.

Développement économique Bellechasse (DEB)

- Marie-Eve Lacasse, agente de développement économique et responsable de la mise en œuvre du PDZA de la MRC de Bellechasse.

Crédit photo : Municipalité

Remerciements

Merci à :

- Jean-François Comeau,
Directeur général,
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
- Le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse

Pascal Rousseau, maire.
Carl Robichaud, conseiller.
Réjean Boutin, conseiller.
Alexandre Morin, conseiller.
Yvon Bernier, conseiller.
Réjean Lemieux, conseiller.



Règlement numéro 23-371

Adopté le 1^{er} novembre 2023

Saint-Charles-de-Bellechasse

2815, avenue Royale

Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0

Tél : (418) 887-6600

<https://www.saint-charles.ca/>

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit avoir un plan d'urbanisme ;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, règlement numéro 23-371, a été adopté le 1^{er} novembre 2023 ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 octobre 2023 ;

Table des matières

MOT DU MAIRE	
DISPOSITIONS	1
A. DÉCLARATOIRES	1
B. INTERPRÉTATIVES	1
1. ÉNONCÉ DE VISION	2
2. PLAN D'URBANISME	6
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	8
2.2. Historique, démarche et approche	10
3. ENJEUX ET ORIENTATIONS	12
3.1. Développement, infrastructures et services	14
3.2. Qualité des aménagements et mobilité active	16
3.3. Tourisme, plein air et villégiature	18
3.4. Zone agricole permanente	20
4. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	22
5. AFFECTATIONS DU SOL	28
6. CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	32
6.1. Contraintes et infrastructures	34
6.2. Territoires d'intérêt	36
7. PLAN D'ACTION	38
BIBLIOGRAPHIE	46
DISPOSITIONS FINALES	47

Éléments graphiques

PLANS

Plan 1. Concept d'organisation spatiale / échelle municipale	25
Plan 2. Concept d'organisation spatiale / échelle du périmètre urbain	27
Plan 3. Affectations du sol	31
Plan 4. Contraintes et infrastructures	35
Plan 5. Territoires d'intérêt	37

FIGURES

Figure 1. Règle de conformité	8
-------------------------------	---

Mot du maire



C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente le Plan d'urbanisme et les nouveaux règlements de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse. Cette refonte réglementaire a pour objectif d'assurer la conformité entre le plan et les règlements d'urbanisme, à la suite de la révision du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Bellechasse, effectuée en 2021-2022.

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite profiter de cette refonte réglementaire pour ajuster sa planification locale aux nouvelles réalités terrains et aux nouvelles façons de faire en urbanisme. Il faut dire que le plan d'urbanisme antérieur datait de 2005. Bien qu'il ait fait l'objet de modifications ponctuelles au cours des années, aucune refonte en profondeur n'a été pratiquée, si bien que ce nouveau plan d'urbanisme répond aux nouvelles tendances urbanistiques et aux enjeux qui traversent l'aménagement du territoire à diverses échelles.

Ce Plan d'urbanisme désire mettre en valeur la vision de la municipalité pour les prochaines années. Les politiques élaborées dans cet outil auront une incidence sur le développement de la municipalité tout en agissant pour le bien commun de la population. Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont collaboré à la réalisation de cet ambitieux projet. Il est venu le temps de consulter cet important outil de planification qui nous permettra de créer de véritables milieux de vie dynamiques et complets pour notre génération, tout en planifiant l'avenir de notre municipalité pour les générations futures.

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de Saint-Charles-de-Bellechasse ».

ii. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

iii. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 05-160 et tous ses amendements.

iv. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et de manière à ce que, si un chapitre, une section, une partie, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan numéro 3.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).



1

Énoncé de Vision

1. Énoncé de vision

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.



« Alliant modernité et ruralité, Saint-Charles-de-Bellechasse est une municipalité forte de sa croissance offrant à sa population une gamme de services de qualité ainsi qu'un paysage pittoresque tout en misant sur ses infrastructures variées, son patrimoine et ses espaces verts au sein d'un territoire agricole prospère et attractif »



2.

Plan d'urbanisme

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma de la MRC et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document officiel municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la municipalité. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la décision permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ 15 ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

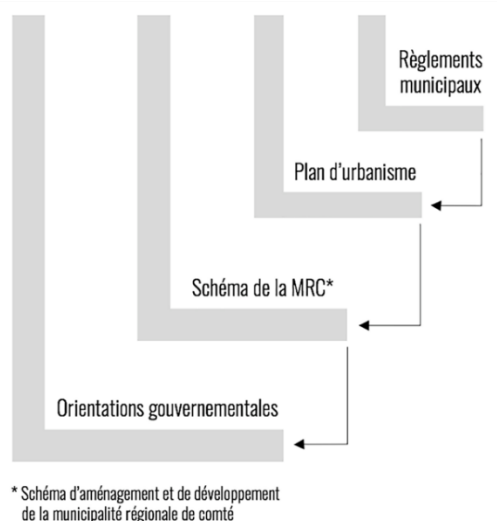
- Définir les intentions de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt;
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions;
- Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la municipalité au budget annuel.

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. La règle de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Figure 1. Règle de conformité

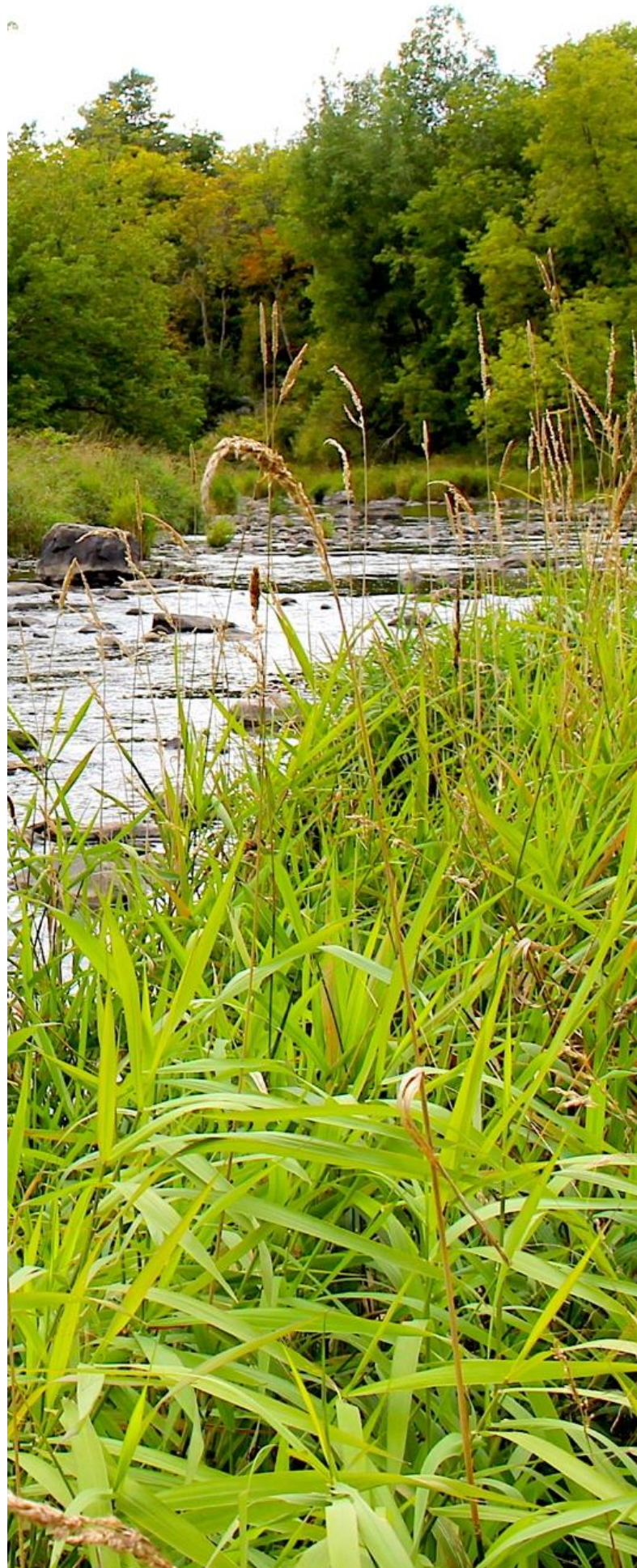


Outil de communication

Le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement et de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la décision, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la municipalité aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels;
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement;
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme;
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire.



2.2. Historique, démarche et approche

Le quatrième plan d'urbanisme de la municipalité a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative et une approche axée sur la compréhension des enjeux et potentiels du territoire

Historique de planification

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a été adopté en 1987 dans les suites du dépôt du premier schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. Il a fait l'objet d'une révision en 1995 et ensuite, en 2005 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire. Le présent document correspond à la 4^e génération de plans d'urbanisme pour la municipalité.

Outre le plan d'urbanisme, la municipalité possède d'autres documents de planification que sont les politiques familiales et Amie des aînés (MADA). Une première politique familiale a été adoptée en 2012. Cette politique a été révisée en 2020. Ces documents sont des politiques sociales qui présentent parfois des intentions d'aménagement. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme. Aussi, de 2018 à 2019, la municipalité a mis sur pied une démarche pour l'élaboration d'un plan de mobilisation. Les résultats des discussions ont également été pris en compte dans l'élaboration du plan d'urbanisme.

Démarche de révision

Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, une démarche participative a été mise en place afin d'intégrer, en amont, les préoccupations citoyennes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Les citoyens ont été invités, le 14 décembre 2018, à un atelier de discussion qui consistait à identifier, à l'aide de cartes et de questions regroupées en trois thèmes, les défis et potentiels du territoire. Pour rejoindre un maximum de citoyens, un sondage a également été mis en ligne pendant le mois de juillet 2019 auxquels une cinquantaine de personnes ont participé.

Cette démarche de révision du plan d'urbanisme et des règlements de Saint-Charles a comme particularité qu'elle concerne 17 municipalités du territoire de Bellechasse pour lesquels la MRC a été mandatée. La Boîte d'urbanisme accompagne le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse dans ce vaste chantier de révision. Pour faciliter la coordination des actions, des groupes de municipalités correspondant à des territoires partageant des enjeux d'aménagement et de développement en commun ont été formés. Saint-Charles fait partie du groupe Fluvial composé également de Saint-Vallier, La Durantaye et Saint-Michel-de-Bellechasse.

Approche

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme en est une axée sur la compréhension du territoire permettant d'identifier ses enjeux et ses potentiels d'aménagement et de développement.

Un profil statistique a été réalisé par la MRC de Bellechasse afin de dresser un portrait du milieu à la fois pour la politique familiale et des aînés ainsi que le plan d'urbanisme, tous deux en révision au même moment. Ce document comprend des données sur le territoire; sa géographie; ses éléments d'intérêt historique, esthétique, écologique, touristique, agrotouristique et récréotouristique; la population et son évolution; les ménages; l'immigration; les revenus; l'éducation et les emplois; la mobilité; l'habitation; le développement et les potentiels de construction ainsi que la finance municipale. Ce document a servi de base à l'identification des enjeux et des potentiels d'aménagement. Pour bonifier notre compréhension du territoire, une visite terrain a été réalisée le 17 septembre 2019. Un travail cartographique a permis de compléter les analyses et d'identifier les éléments de forme urbaine propres à Saint-Charles-de-Bellechasse.

Le plan d'urbanisme de Saint-Charles-de-Bellechasse se structure d'une manière originale comparé à la pratique traditionnelle. Il s'ouvre directement sur les contenus de planification que sont la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire. La section sur les enjeux et les orientations reprend des éléments de contexte qui permettent





3.

Enjeux et orientations

3. Enjeux et orientations

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision, les orientations d'aménagement pour les 15 prochaines années. Le travail d'analyse du territoire a permis d'identifier quatre thématiques à traiter. Le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chaque thématique qui ont permis d'identifier les enjeux et les potentiels conduisant aux orientations et aux objectifs proposés.

3.1. Développement, infrastructures et services

Municipalité en croissance économique et démographique possédant plusieurs terrains à potentiel de développement mais subissant une pression financière

Contexte

Contexte démographique

Selon le décret du gouvernement de 2023, Saint-Charles compte 2 642 habitants. D'après les données de Statistiques Canada, la municipalité vit une croissance démographique depuis les dernières années avec une augmentation de 9 % entre 1996 et 2016. Les projections démographiques sont également positives pour la municipalité. Selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), la population de Saint-Charles pourrait croître de 20 % entre 2016 et 2031. Parallèlement, une augmentation des ménages est aussi prévue, allant de 990 ménages en 2016 à 1148 en 2031 (ISQ). Dans un même ordre d'idées, on observe une croissance importante du nombre d'élèves qui fréquentent l'école primaire. D'un autre côté, comme dans plusieurs municipalités du Québec, une augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est prévue. En 2016, ce groupe de population représentait 16,6 % de la population totale de Saint-Charles et il est possible qu'en 2031 celle-ci ait un poids de 27,1 % selon l'ISQ. Présentement, la population de Saint-Charles est plus jeune que la moyenne régionale avec un âge médian de 39,6 comparé 44,7 pour la MRC.

Développement résidentiel

Sur le territoire de la municipalité, on retrouve une résidence pour personnes âgées et un OMH occupés à pleine capacité et ayant une liste d'attente. La municipalité prévoit un besoin grandissant pour des typologies diversifiées tels que des condos ou des logements locatifs. Saint-Charles possède deux secteurs résidentiels dont le développement est déjà entamé, soit au nord de la rue Leclerc où ont été bâties des maisons unifamiliales et des maisons de ville, et à l'est de la route Chabot dans la poursuite du développement

récent de la rue Frédérique de l'Avenue Boyer. Combinés, ces secteurs peuvent accueillir jusqu'à 156 nouveaux logements. Le développement et l'arrivée de nouveaux ménages créent une pression financière quant aux services municipaux à offrir.

Vitalité et acquis

L'indice de vitalité économique de la municipalité, qui est en croissance constante depuis 2008, est de 12,88 en 2020, ce qui indique une municipalité vitalisée. On retrouve un bon nombre de services sur le territoire tels que divers équipements sportifs, des parcs, une bibliothèque, un CPE, deux écoles primaires et une secondaire pour pallier aux besoins des jeunes familles. On retrouve également une clinique médicale, deux institutions financières et une pharmacie, mais aussi des commerces tels qu'une épicerie, un restaurant, un casse-croûte, un poste d'essence et des garages. Bien qu'il y ait un bon nombre de services, certains commerces vivent une situation fragile en raison des habitudes des résidents qui ont tendance à consommer dans les villes adjacentes où ils travaillent.

Emplois et économie

Près de 200 entreprises sont établies sur le territoire de Saint-Charles dont la moitié œuvrent dans le secteur tertiaire. Un quart des habitants de Saint-Charles travaillent dans la municipalité, mais 59 % travaillent à l'extérieur de la MRC, principalement à Lévis et dans la Ville de Québec. En contrepartie, 62 % des travailleurs de Saint-Charles proviennent d'une autre municipalité, ce qui témoigne de l'attractivité du village au niveau de l'emploi. La municipalité possède deux secteurs industriels, soit le long du chemin de fer et le long de la rivière Boyer, en plus de l'aire commerciale légère située en bordure de la route 279. Un raccordement pour une desserte en gaz naturel est maintenant accessible dans la municipalité, ce qui est susceptible d'attirer des nouvelles entreprises. La municipalité possède quelque 3,4 hectares zonés industriel pouvant être développés.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Développement, infrastructures et services** suivants :

- Développement résidentiel stratégique des espaces disponibles dans un contexte d'essor économique et de croissance démographique;
- Vieillesse de la population et besoin en logements pour les personnes âgées actives;
- Protection des acquis en services de proximité dans une dynamique de village d'habitat;
- Essor économique et limitation de l'espace pour le développement industriel;
- Capacité de maintenir, d'entretenir et de bonifier les infrastructures et services municipaux en situation de demande croissante;
- Consolidation et renouvellement des infrastructures concernant la gestion de l'eau.

Orientation 1.

MISER SUR UN DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET
INDUSTRIEL STRATÉGIQUE TOUT
EN RÉPONDANT AUX BESOINS
D'UNE POPULATION CROISSANTE

Objectifs :

- Planifier le développement des nouveaux projets résidentiels en accord avec les besoins en services et équipements collectifs d'une population croissante;
- Optimiser et favoriser le développement commercial et industriel dans la municipalité;
- Préserver les acquis en commerces et services de proximité tout en bonifiant l'offre afin d'accroître l'autonomie et l'attractivité de la municipalité;
- Mettre en place les infrastructures nécessaires en eau potable et eaux usées, tout en assurant la stabilité du réseau actuel.

3.2. Qualité des aménagements et mobilité active

Noyau villageois de grande valeur mais avec besoin d'entretien du cadre bâti, nouveaux développements résidentiels peu harmonieux et besoins en mobilité active, verdissement et espaces verts

Contexte

Structure du village

Le village de Saint-Charles s'est développé de façon linéaire autour de l'avenue Royale, entre le chemin de fer et la rivière Boyer. Ces deux éléments structurants du territoire sont bordés par des aires industrielles et commerciales lourdes. Récemment, un parc d'envergure a été mis en place près de la rivière Boyer dans le but de préserver l'habitat naturel. Le développement résidentiel s'étend du noyau villageois vers la route 279 par une trame composée de nombreux culs-de-sac, typique de la banlieue pavillonnaire.

Pôle institutionnel

Le noyau villageois est marqué par une concentration institutionnelle composée de bâtiments plus anciens près de l'avenue Royale et plus récents vers le nord. Les bâtiments plus anciens sont l'église (1752, reconstruite en 1827), l'ancien presbytère (1840), transformé en bureau municipal, et l'ancien couvent (1886) qui, avec l'ajout d'une aile contemporaine, a été transformé en école primaire et bibliothèque. Adjacent à l'avenue Royale, le cimetière (1750) fait face à l'église, mais son mur de pierre surélevé dissimule son aspect verdoyant qui pourrait atténuer le caractère minéral de l'espace formé du parvis de l'église et de la rue Louis-Pascal-Sarault. La résidence pour personnes âgées Charles Couillard est implantée dos à dos avec l'ancien presbytère et est située face à un parc municipal avec une aire de détente. À l'est, séparée du parc par un grand stationnement, se trouve l'école secondaire Saint-Charles et l'aréna, ainsi que les terrains de sports situés derrière. On retrouve plusieurs passages

pour piétons entre l'église et la résidence Charles Couillard, cependant l'espace formé des aires de stationnement de l'îlot institutionnel combinées aux voies de circulation et aux débarcadères d'autobus rend difficile la mobilité

et la sécurité des déplacements actifs en heure de pointe lorsque la circulation est abondante. Néanmoins, une bande cyclable a été aménagée sur les axes Saint-Georges et Louis-Pascal-Sarault qui entourent la résidence pour rejoindre l'école secondaire.

Avenue Royale

Tracé fondateur et épine dorsale du village, l'avenue Royale concentre plusieurs commerces et services de proximité. Un trottoir permet à la population d'y circuler à pied entre la route Chabot et la limite est du périmètre urbain. Sur cet axe, on retrouve plusieurs maisons anciennes qui sont implantées en angle par rapport à la rue, en fonction du soleil de 10h, ce qui constitue une particularité propre à Saint-Charles. L'état de ces maisons varie grandement : certaines ont été rénovées et sont en très bonne condition et d'autres ont besoin d'entretien. Une autre particularité du bâti ancien de Saint-Charles est l'utilisation du bardeau de cèdre biseauté comme revêtement extérieur, on le retrouve notamment sur le côté de l'église. À l'est et à l'ouest de l'avenue, se trouvent également un calvaire (1950) et deux chapelles de procession : la chapelle de la Sainte-Vierge (1884) et de Sainte-Anne (1887) qui sont en excellent état, tous cités monuments historiques par la municipalité en 2013.

Nouveaux développements : cadre bâti et aménagements

Les développements résidentiels plus récents sont composés de bâtiments à la volumétrie, à l'architecture et aux aménagements paysagers très variés. La municipalité cherche à harmoniser davantage les hauteurs et les marges de recul dans ces secteurs. Sur le domaine public, peu de végétation et d'infrastructures pour la mobilité active sont présentes.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Qualité des aménagements et mobilité active** suivants :

- Entretien et mise en valeur du cadre bâti ancien;
- Avenir de l'église ayant une valeur architecturale et patrimoniale élevée (catégorie B selon l'inventaire des lieux de culte du Conseil du patrimoine religieux du Québec);
- Verdissement du pôle institutionnel et aménagements pour mieux diriger les déplacements actifs;
- Intégration des nouveaux développements résidentiels au paysage du village;
- Verdissement, espaces verts et mobilité active.

Orientation 2.

METTRE EN VALEUR LE CŒUR
VILLAGEOIS ET EMBELLIR LES
NOUVEAUX SECTEURS DE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL,
TOUT EN FAVORISANT LE
VERDISSEMENT ET LA MOBILITÉ
ACTIVE

Objectifs :

- Améliorer la qualité du cadre bâti du cœur villageois et poursuivre la mise en valeur du patrimoine de la municipalité;
- Accroître la qualité des aménagements de l'îlot institutionnel tout en facilitant la mobilité active;
- Favoriser l'intégration architecturale et améliorer la qualité des aménagements dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel ;
- Favoriser la mobilité active et compléter l'offre en espaces verts pour l'ensemble du périmètre urbain.

3.3. Tourisme, plein air et villégiature

Plusieurs attraits agrotouristiques, parc riverain animé mais activités de plein air et de villégiature peu diversifiées

Contexte

Paysage et noyau villageois

Situé dans l'unité paysagère du Coteau, le territoire de Saint-Charles-de-Bellechasse est caractérisé par une topographie plutôt plane et la dominance de l'agriculture. La rivière Boyer sillonne le territoire de la municipalité qui est également doté de deux plans d'eau, soit les lacs Beaumont et Saint-Charles. Le noyau villageois est un attrait touristique en soit en raison de son patrimoine bâti et de son histoire, mais aussi pour ses boutiques spécialisées et le restaurant Bleu Citron qui attire les visiteurs.

Récréotourisme

Un des principaux attraits du village est le parc riverain de la rivière Boyer qui, en plus d'offrir un accès public à la rivière, permet la sauvegarde des habitats naturels et une préservation du paysage de la vallée. Le parc possède des aires de détente pourvues de mobilier urbain et des sentiers de randonnée. De plus, le parc accueille plusieurs événements, par exemple la Fête de la pêche organisée par Les Amis du Parc riverain de la rivière Boyer.

À l'extérieur du périmètre urbain se trouvent des circuits de motoneige et de quad qui traversent le territoire de la municipalité et qui ont accès au village. Aussi, le circuit cyclable de 78 km, Les Beaux villages de Bellechasse, emprunte les rangs Sud-Est et de l'Héritière. Hors circuit, le territoire peu escarpé de la municipalité est prisé par les cyclistes qui sont nombreux durant la saison estivale.

Villégiature

Les aires de villégiature de la municipalité sont concentrées le long des lacs, principalement le lac Saint-Charles. Bien que ce dernier soit public, les terrains et les chemins qui l'entourent sont privés. Situé près du périmètre urbain, l'aire de villégiature est à la limite de son développement et le lac Saint-Charles s'atrophie. Au lac Beaumont, la villégiature est peu développée en raison de la présence de milieux humides. Ce dernier a la particularité d'être traversé par un chemin de fer en son centre.

Agrotourisme

La municipalité de Saint-Charles possède une belle offre agrotouristique dont sa mise en valeur a fortement été bonifiée ces dernières années. Les attraits les plus connus sont le Vignoble Domaine Bel-Chas, le Vin artisanal Le Ricaneux et la Ferme Jarold où il est possible de faire de l'autocueillette de petits fruits et où se trouve une boutique offrant divers produits locaux tels que des légumes, du miel et des produits de boulangerie. Certains attraits sont inscrits dans divers circuits d'agrotourisme, soit le Circuit le Gourmand, la Route des délices et des parcs et la Route des vins de Bellechasse.

Événements

Le village de Saint-Charles accueille plusieurs événements tels que le Marché de Noël, la Fête des voisins, la Fête nationale, le Carnaval en hiver, la Fête de la pêche avec l'ensemencement de la rivière en juin, le Tournoi de hockey junior.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Tourisme, plein air et villégiature** suivants :

- Pouvoir d'attraction du noyau villageois;
- Mise en valeur des attraits agrotouristiques;
- Aire de villégiature : qualité de l'environnement ;
- Bonification de l'offre en activité de plein air en ce qui concerne la rivière et le potentiel de circuits de vélo.

Orientation 3.

Miser sur les forces du territoire et bonifier certaines activités récréotouristiques et culturelles

Objectifs :

- Promouvoir le village en tant qu'attrait touristique;
- Soutenir et promouvoir les activités d'agrotourisme établies dans la municipalité;
- Améliorer l'offre en activités de plein air;
- Accroître la qualité de l'environnement des aires de villégiature ainsi que leur accessibilité.

3.4. Zone agricole permanente

Secteur agricole dynamique centré sur l'élevage, mais croissance de la superficie cultivée notamment pour la culture de céréales

Contexte

Portrait général

La zone agricole protégée de Saint-Charles-de-Bellechasse occupe 98,5 % du territoire de la municipalité, ce qui équivaut à 9 361,9 ha. De cette zone, 6 583,8 ha étaient occupés en 2014, soit 70 %. Entre 2007 et 2014, la superficie occupée par l'agriculture a connu une croissance de 9,6 %, ce qui est supérieur à la moyenne régionale où la superficie occupée est demeurée stable. La superficie cultivée a également augmenté pour atteindre 5 006,4 ha. Ceci positionne Saint-Charles au troisième rang des municipalités ayant la plus grande superficie cultivée de la MRC de Bellechasse. Étant donné le dynamisme de l'activité agricole, le territoire de Saint-Charles est entièrement affecté Agricole dynamique. La zone agricole permanente de Saint-Charles possède aussi deux îlots déstructurés qui s'étendent sur 16,27 ha.

Production agricole

En 2014, la municipalité détenait 64 fermes sur son territoire, ce qui indique une petite baisse de trois fermes par rapport à 2007. Cependant, la superficie cultivée moyenne par exploitation a augmenté de 5,2 % durant la même période. Selon les données du PDZA, le nombre de fermes de Saint-Charles aurait augmenté pour atteindre 77 en 2017. Parmi les 64 fermes de 2014, 46 œuvraient dans la production animale et 17 dans la production végétale en 2014. Bien que la production animale soit dominante à Saint-Charles, elle a subi une baisse de 13,2 % du nombre d'exploitants entre 2007 et 2014. Pourtant, durant la même période, le nombre d'unités animales présentes dans la municipalité est demeuré stable pour les bovins et a augmenté

pour ce qui est des porcs, de la volaille, des chevaux et des ovins. En 2014, il y avait 32 élevages de bovins laitiers, six de porcs, cinq de bovins de boucherie, deux de volailles et un d'ovin. Entre 2007 et 2014, c'est le nombre de fermes spécialisées en élevage de porc qui a connu la plus grande baisse passant de dix à six. Néanmoins, le nombre de porcs présents dans la municipalité a augmenté de 2 824 durant la même période.

Concernant la production végétale, le type de culture le plus représenté dans la municipalité est la culture de céréales avec sept fermes en 2014. On retrouve également trois fermes de culture de fruits, trois de légumes, deux de fourrages ainsi qu'une ferme spécialisée en culture abritée et une autre en acériculture. Entre 2007 et 2014, le type de culture ayant connu la croissance la plus marquée est la culture de céréales avec une augmentation de quatre fermes. Cette production occupait 2 281,7 ha en 2014, soit 45,6 % de la zone cultivée. Le deuxième type de culture qui occupe une grande partie de la superficie cultivée sont les fourrages avec 2 223,9 ha soit 44,4 %.

Relève

Sur un horizon de cinq ans, 21 des 63 fermes repérées auraient une relève prête ou établie. Aussi, trois exploitations ont mentionné qu'elles prévoient vendre durant la même période.

Agrotourisme

En 2017, quatre exploitations avaient en place un kiosque de vente à la ferme. Saint-Charles fait partie du circuit Le Gourmand de Bellechasse qui rejoint deux vignobles locaux.

Environnement

La rivière Boyer, qui sillonne le territoire de la municipalité, est répertoriée comme l'une des plus polluées du Québec en raison de la pratique agricole. Les bandes riveraines ne sont pas toujours respectées par les agriculteurs en raison d'un manque de sensibilisation. Parallèlement, la municipalité s'est engagée à participer au programme de recyclage du plastique agricole en 2020.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Zone agricole permanente** suivants :

- Maintien du dynamisme agricole et besoin en relève;
- Visibilité et développement de l'agrotouristique sur un territoire agricole à fort potentiel;
- Cohabitation entre le développement urbain et la zone agricole;
- La qualité de l'eau de la rivière Boyer et la protection des bandes riveraines.

PDZA de la MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse a adopté en 2019 un PDZA qui contient 14 projets porteurs. Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite, dans son plan d'urbanisme, identifier des objectifs et moyens d'action en lien avec les projets du PDZA qui concernent son territoire.

Liste des projets du PDZA :

1. Bellechasse, terre d'agroenvironnement;
2. Réglementation partagée;
3. REA 2.0;
4. L'urbain et l'agriculture ne font qu'un;
5. Cohabitation harmonieuse;
6. Belle forêt;
7. Agrotourisme Bellechasse;
8. Désert alimentaire;
9. Coopérative d'allègement agricole et familial;
10. Développement agricole Bellechasse;
11. Accès aux services de base;
12. Centre de services collectifs;
13. Des déchets en or;
14. La marque territoriale de Bellechasse.

Orientation 4.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR
LE TERRITOIRE AGRICOLE EN
SOUTENANT LE MILIEU PAR DES
PROJETS DU PDZA VISANT LE
DYNAMISME DE LA ZONE
AGRICOLE, LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AGROTOURISME ET LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Objectifs :

- Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble;
- Développer et mettre en valeur l'agrotourisme;
- S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement en milieu agricole.

A scenic view of a rural landscape. In the foreground, there is a lush green field with several large, round hay bales. A dense line of green trees and shrubs separates the field from the background. In the background, a small town or village is visible, featuring a prominent church with a tall, dark steeple. Beyond the town, rolling hills or mountains are visible under a clear blue sky with a few wispy clouds.

4.

Concept
d'organisation spatiale

4. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

4. Concept d'organisation spatiale

Représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale et du périmètre urbain

Échelle municipale

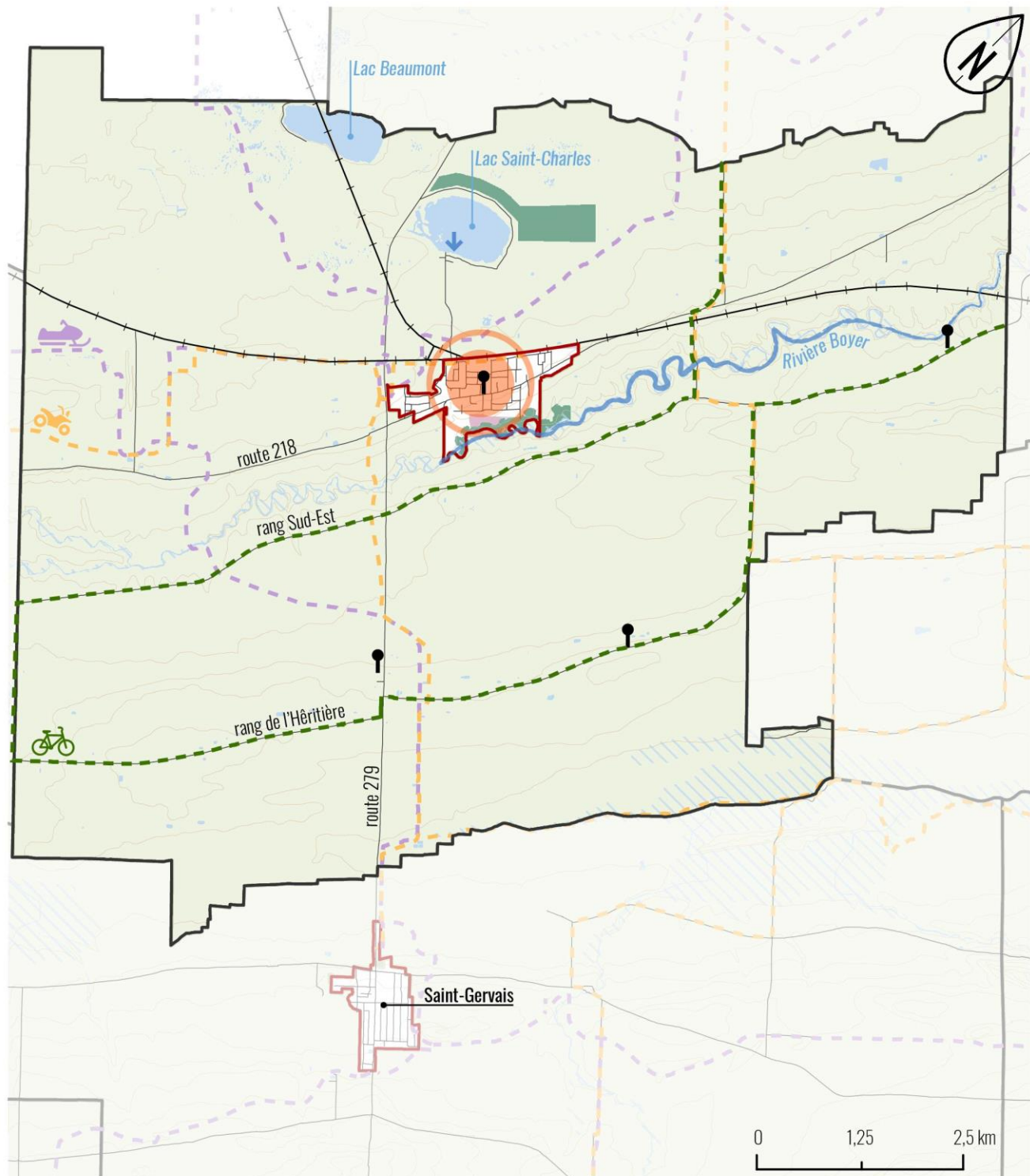
À l'échelle municipale, la principale intention en conformité avec le schéma d'aménagement régional est la protection du territoire agricole et la concentration des activités non-agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain. Ensuite, la municipalité souhaite bonifier et promouvoir les attraits et les activités récréotouristiques présentes sur son territoire.

D'abord la municipalité souhaite mettre en avant-plan son noyau villageois comme attrait touristique par la mise en place de circuits, mais aussi par la préservation des éléments de valeur historique et architecturale, puis par la promotion des attraits et activités sur les plateformes touristiques. Aussi, Saint-Charles-de-Bellechasse veut promouvoir les activités d'agrotourisme déjà établies sur son territoire, en plus d'étudier la possibilité d'ouvrir un point de vente de produits locaux au village.

Ensuite, Saint-Charles convoite d'améliorer l'offre en activités de plein air. La municipalité cherche à profiter de l'achalandage de cyclistes sur le territoire pour créer un circuit qui connecte les attraits locaux. Ensuite, la municipalité s'engage à soutenir Les Amis du parc riverain de la rivière Boyer afin de permettre la mise en œuvre d'une foule d'activités mettant en valeur le parc et la rivière.

Finalement, Saint-Charles veut accroître la qualité de l'environnement dans les aires de villégiature en collaborant avec les associations de riverains pour la sensibilisation de la population aux règles environnementales. De plus, la municipalité va évaluer la possibilité d'offrir un sentier de marche et un accès public au lac Saint-Charles pour la population locale.

Plan 1 – Concept d'organisation spatiale / échelle municipale



Intentions d'aménagement et de développement

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Protection du territoire agricole | | Création d'un accès public |
| | Consolidation du périmètre urbain | | Mise en place d'un circuit navigable |
| | Promotion des attraits agrotouristiques | | Mise en valeur et préservation des attraits du noyau villageois |

Éléments de caractérisation

- | | | | |
|--|------------------|--|------------------------|
| | Circuit existant | | Zone de récréotourisme |
| | Chemin de fer | | Zone de conservation |
| | Zone inondable | | |

Périmètre urbain

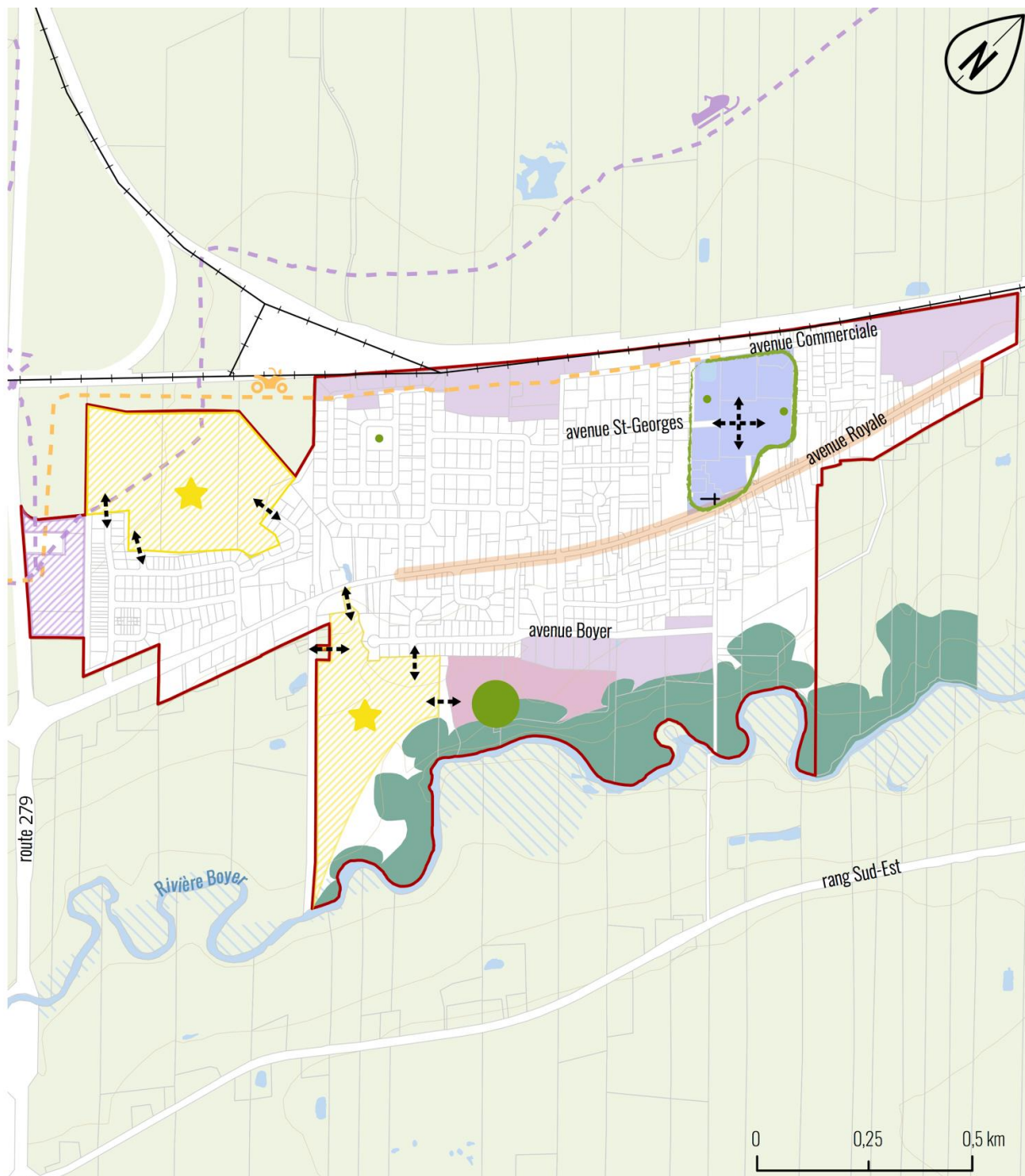
Trois types d'intentions sont illustrées à l'échelle du périmètre urbain, soit les intentions de développement, d'aménagement et celles concernant la mise en valeur du patrimoine.

En premier lieu, Saint-Charles mise sur un développement stratégique des secteurs résidentiel, commercial et industriel. La municipalité veut planifier le développement des nouveaux projets résidentiels en accord avec les besoins de la population croissante. Le développement se fera en tenant compte des services et des équipements déjà présents ou à prévoir sur le territoire. Parallèlement, la municipalité va s'assurer de bonifier les infrastructures en eau potable et en eaux usées afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Pour ce qui est du développement commercial et industriel, la municipalité désire profiter de la mise en place du gaz naturel pour faire la promotion et développer le secteur en attirant de nouvelles entreprises. Ensuite, la municipalité vise à préserver et à bonifier l'offre en commerces et services de proximité, notamment en revalorisant les espaces vacants.

Pour ce qui est des intentions d'aménagement, Saint-Charles cherche à préserver et mettre en valeur le bâti ancien ainsi qu'à améliorer le cadre bâti plus récent. Pour y arriver, la municipalité souhaite évaluer l'état et les caractéristiques du bâti ancien, en plus de réviser les normes visant à interdire l'utilisation de certains matériaux. Pour ce qui est des développements plus récents, la municipalité prévoit réviser les règlements afin d'harmoniser la volumétrie et l'implantation des bâtiments.

Enfin, la municipalité souhaite apporter des améliorations au domaine public dans le but de favoriser la mobilité active. Pour ce faire, la municipalité envisage la réalisation d'une étude de mobilité à l'échelle du périmètre urbain qui inclut les nouveaux développements. Dans un même ordre d'idées, la municipalité veut réaménager l'îlot institutionnel pour faciliter et sécuriser les déplacements. Aussi, la municipalité souhaite bonifier l'offre en espaces verts en créant des nouveaux espaces et en bonifiant les équipements du parc riverain.

Plan 2 – Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain



Intentions d'aménagement et de développement

	Futur développement résidentiel		Intégration architecturale et paysagère
	Développement de la zone industrielle		Étude et mise en valeur du bâti ancien
	Connectivité et mobilité active		Verdissement de l'îlot institutionnel et du parvis de l'église

Éléments de caractérisation

	Parc existant		Église
	Espace public		Chemin de fer
	Zone industrielle		Zone inondable
	Zone de récréotourisme		Périmètre urbain
	Zone de conservation		Zone agricole permanente



5.

Affectations du sol

5. Affectations du sol

Territoire découpé en grandes affectations du sol présentant les usages autorisés et souhaités en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement

Affectation agricole

HABITATION [H]

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

MIXTE [M]

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existent plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE [P]

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

AGRICOLE [A]

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

FORESTIÈRE [F]

Cette affectation se distingue par la forte présence forestière du milieu et les possibilités d'exploitation forestière.

AGRO-FORESTIÈRE [AF]

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

VILLÉGIATURE [V]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales (chasse, pêche, trappage).

RÉCRÉATIVE [R]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisir extensives et intensives tout en maintenant de hauts standards de conservation du milieu en particulier pour les zones avec milieux aquatiques (rivières).

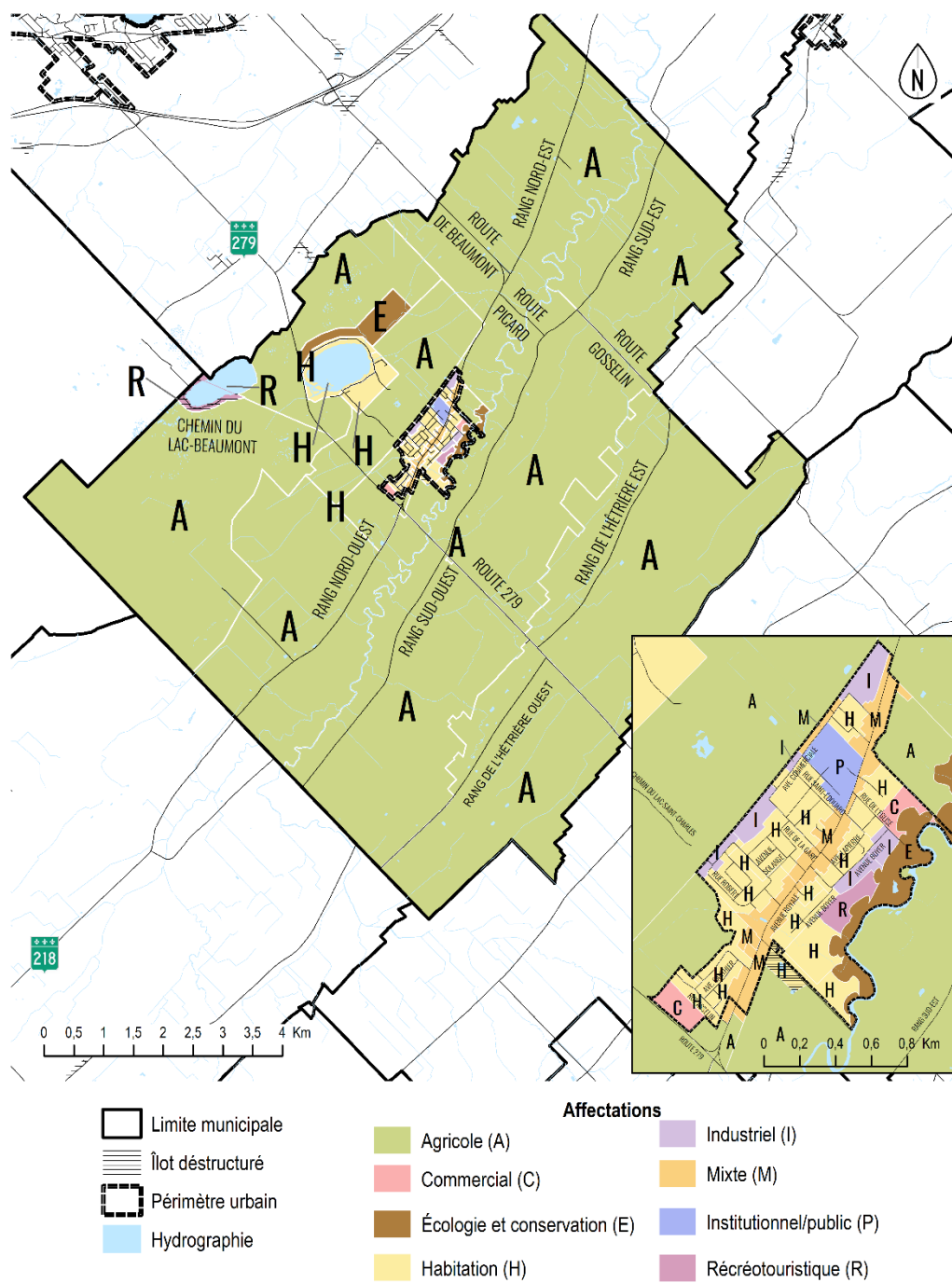
INDUSTRIELLE [I]

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

ÉCOLOGIE ET CONSERVATION [E]

L'affectation écologie et conservation a pour but de protéger des espaces qui ont une grande valeur environnementale.

Plan 3 – Affectations du sol



A scenic view of a river flowing through a rural landscape. The river is filled with rocks and surrounded by lush green grass and trees. In the background, a house with a red roof is visible on a hill. The sky is overcast.

6.

Contraintes et
Territoires d'intérêt

6. Contraintes et territoires d'intérêt

En conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse, le plan d'urbanisme présente les contraintes anthropiques et naturelles ainsi que les infrastructures majeures sur son territoire. Il fait également la liste des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

6.1. Contraintes et infrastructures

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

Contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique regroupent ici l'ensemble des immeubles, ouvrages et activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (contamination, risque d'explosion défaillance technologique, etc.), de mettre en péril la sécurité, la santé, ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.

Contraintes naturelles

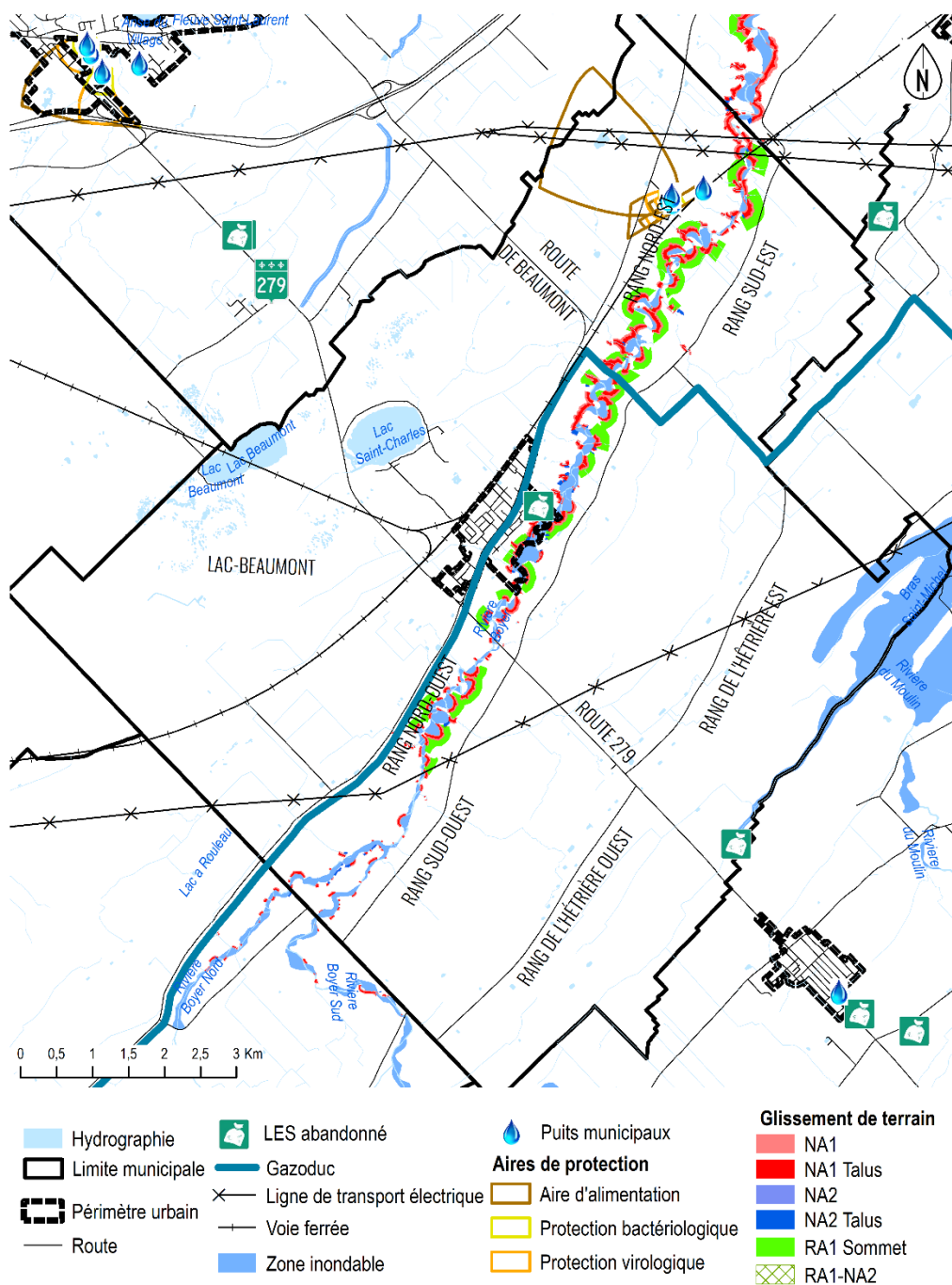
Les contraintes dites naturelles visent des zones du territoire de la municipalité où des phénomènes naturels s'appliquent. Ceux-ci peuvent être identifiés selon la nature du sol et d'une topographie du milieu relevant une problématique de glissements de terrains et d'érosion ou encore l'identification le long d'un cours d'eau d'une zone inondable ou une zone d'embâcle.

Infrastructures majeures

Les équipements et infrastructures contribuent à améliorer la qualité de vie d'un milieu. Il est donc important de les identifier et d'assurer leur pérennité.

À titre d'exemple, cela regroupe les puits municipaux, lieux d'enfouissement, ou des barrages.

Plan 4 – Contraintes et infrastructures



6.2. Territoires d'intérêt

Le schéma d'aménagement identifie des territoires d'intérêt régional qui sont reconduits dans le plan d'urbanisme en plus des territoires identifiés à l'échelle locale

fragilité du milieu, la présence d'une bonne variété d'espèces végétales et animales, ainsi que la proximité du point d'approvisionnement en eau potable de la municipalité justifient cette reconnaissance.

Intérêt historique

Le village de Saint-Charles se distingue par un cadre bâti de qualité, la présence de plusieurs résidences patrimoniales bien conservées et une certaine harmonie dans les formes et matériaux des bâtiments. La municipalité reconnaît ce potentiel et s'engage à en préserver l'intégrité.

Par ailleurs, un citoyen de Saint-Charles-de-Bellechasse opère une scierie actionnée à vapeur. Le bâtiment, ainsi que l'équipement qu'il renferme sont un précieux témoignage de notre histoire. À ce titre, la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse reconnaît la scierie comme territoire d'intérêt historique.



Intérêt archéologique

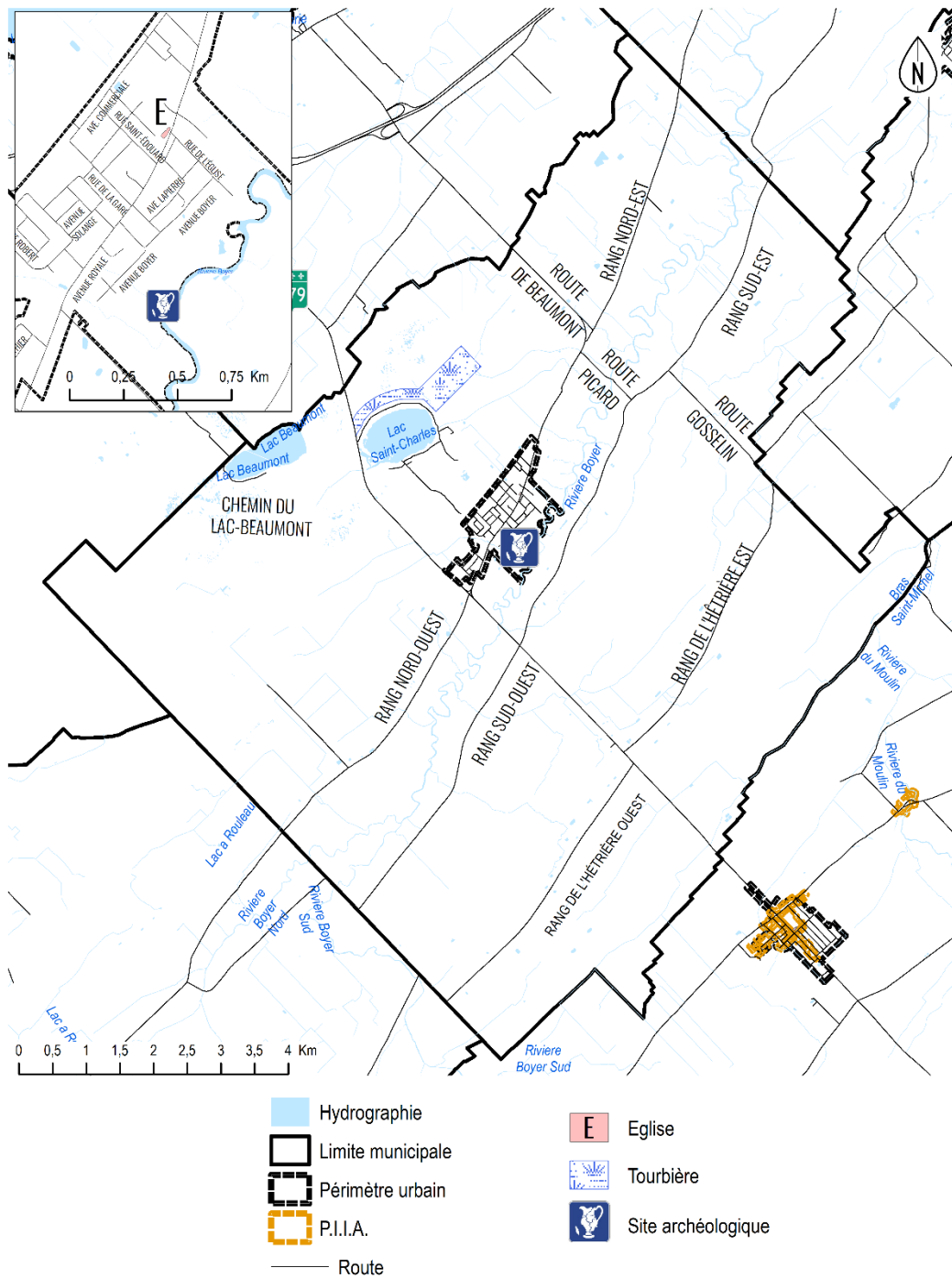
On retrouve sur les terrains de la Société Immobilière du Québec (ministère des Transports) les vestiges d'une glacière. Cet équipement aurait servi d'entrepôt pour la nourriture et en assurer la conservation.



Intérêt écologique

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse reconnaît une partie de la tourbière comme un territoire d'intérêt écologique. La

Plan 5 – Territoires d'intérêt



A photograph of a two-story wooden building with a tall brick chimney. The building has a gabled roof with snow on it. There are several windows, some with shutters. In the foreground, there is a pile of logs and a wooden platform. The ground is covered in snow. The sky is clear and blue.

7.

Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprennent les orientations et les objectifs des quatre thématiques de la section 3. Des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte des objectifs sont proposés pour chacun d'entre eux.

Développement, infrastructures et services

ORIENTATION 1.

MISER SUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL STRATÉGIQUE TOUT EN RÉPONDANT AUX BESOINS D'UNE POPULATION CROISSANTE

OBJECTIF 1.1.

Planifier le développement des nouveaux projets résidentiels en accord avec les besoins en services et équipements collectifs d'une population croissante

- A. En distinguant pour les nouveaux développements des secteurs de faible, de moyenne et de plus grande densité d'habitation;
- B. En développant des partenariats avec des promoteurs externes pour favoriser le développement résidentiel;
- C. En assurant l'adéquation entre les besoins de la population et l'offre de services de loisirs de la municipalité;
- D. En évaluant la possibilité de réaliser des ententes intermunicipales et/ou scolaires pour pallier aux besoins d'infrastructures manquantes ou désuètes;

OBJECTIF 1.2.

Optimiser et favoriser le développement commercial et industriel dans la municipalité

- A. En profitant de la mise en place du gaz naturel pour planifier le développement de ces secteurs d'activité;
- B. En maximisant les espaces industriels et commerciaux disponibles dans le périmètre urbain ;
- C. En faisant la promotion des espaces disponibles pour le développement.

OBJECTIF 1.3.

Préserver les acquis en commerces et services de proximité tout en bonifiant l'offre afin d'accroître l'autonomie et l'attractivité de la municipalité

- A. En dressant le portrait de l'offre et de la demande en matière de services de proximité;
- B. En faisant le relevé des locaux vacants et des terrains disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises;
- C. En misant sur une collaboration avec les corporations de développement en charge d'un recrutement ciblé pour combler l'offre.

OBJECTIF 1.4.

Mettre en place les infrastructures nécessaires en eau potable et eaux usées, tout en assurant la stabilité du réseau actuel

- A. En faisant l'évaluation des besoins actuels et futurs;
- B. En poursuivant la collaboration avec les paliers de gouvernement supérieur en vue de la modernisation de l'usine de traitement des eaux usées ;
- C. En augmentant la capacité d'approvisionnement en eau potable;
- D. En procédant à l'inspection continue du réseau;
- E. En planifiant les raccordements nécessaires pour les futurs développements de la municipalité.

Qualité des aménagements et mobilité active

ORIENTATION 2.

METTRE EN VALEUR LE CŒUR VILLAGEOIS ET EMBELLIR LES NOUVEAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, TOUT EN FAVORISANT LE VERDISSEMENT ET LA MOBILITÉ ACTIVE

OBJECTIF 2.1. Améliorer la qualité du cadre bâti du cœur villageois et poursuivre la mise en valeur du patrimoine de la municipalité	A. En prévenant la démolition d'immeubles d'intérêts ; B. En révisant les normes au règlement de zonage pour interdire certains matériaux ; C. En participant à tout comité de réflexion sur l'avenir de l'église ;
OBJECTIF 2.2. Accroître la qualité des aménagements de l'îlot institutionnel tout en facilitant la mobilité active	A. En réalisant une étude sur les aménagements et la mobilité à l'échelle de l'îlot institutionnel; B. En élaborant un concept d'aménagement visant l'îlot institutionnel et son milieu environnant; C. En s'assurant de réaménager l'emprise publique et en révisant l'organisation du stationnement dans l'îlot institutionnel;
OBJECTIF 2.3. Favoriser l'intégration architecturale et améliorer la qualité des aménagements dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel	A. En appliquant un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble permettant de planifier le lotissement, une trame de rue plus perméable, avec passages piétonniers et cyclables, ainsi qu'une plus grande qualité architecturale et des aménagements; B. En révisant la réglementation dans le but d'harmoniser la volumétrie, les implantations et l'architecture des bâtiments; C. En exigeant la plantation d'arbres au règlement de zonage.

OBJECTIF 2.4.

Favoriser la mobilité active et compléter l'offre en espaces verts pour l'ensemble du périmètre urbain

- A. En réalisant une étude sur la mobilité active à l'échelle du périmètre urbain visant l'identification de corridors connectant les nouveaux développements au cœur du village;
- B. En contribuant au fonds d'investissement pour poursuivre l'aménagement du Parc de la rivière Boyer ;
- C. En prévoyant des espaces verts de quartier dans les secteurs résidentiels en développement.

Tourisme, plein air et villégiature

ORIENTATION 3.

MISER SUR LES FORCES DU TERRITOIRE ET BONIFIER CERTAINES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET CULTURELLES

OBJECTIF 3.1. Promouvoir le village en tant qu'attrait touristique	A. En mettant en valeur et en s'assurant de préserver les attraits historiques et architecturaux du noyau villageois; B. En faisant la promotion des attraits, des activités et des services sur diverses plateformes touristiques.
OBJECTIF 3.2. Soutenir et promouvoir les activités d'agrotourisme établies dans la municipalité	A. En soutenant la promotion et les activités des entreprises agrotouristiques présentes sur le territoire.
OBJECTIF 3.3. Améliorer l'offre en activités de plein air	A. En profitant de l'achalandage cycliste déjà en place afin de créer des circuits mettant en valeur également les attraits du territoire ; B. En faisant la promotion de ces parcours sur les sites touristiques de la région; C. En installant une carte avec les circuits et les attraits au cœur du village ; D. En soutenant les actions des Amis du parc riverain de la Boyer.
OBJECTIF 3.4. Accroître la qualité de l'environnement des aires de villégiature ainsi que leur accessibilité	A. En collaborant avec les associations de riverains des lacs Saint-Charles et Beaumont ; B. En informant les résidents des lacs Saint-Charles et Beaumont des règles environnementales.

Zone agricole permanente

ORIENTATION 4.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS DU PDZA VISANT LE DYNAMISME DE LA ZONE AGRICOLE, LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROTOURISME ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF 4.1.

Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble

- A. Par une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles, particulièrement à la jonction entre le périmètre urbain et la zone agricole ;
- B. En soutenant la relève et le dynamisme des entreprises agricoles.

OBJECTIF 4.2.

Développer et mettre en valeur l'agrotourisme

- A. En collaborant avec les producteurs locaux pour améliorer leur visibilité auprès des touristes et visiteurs ;
- B. En participant au projet de Cohabitation harmonieuse du PDZA visant à sensibiliser et rapprocher la population des producteurs agricoles ;
- C. En contribuant à la mise en place des actions du projet Agrotourisme Bellechasse du PDZA.

OBJECTIF 4.3.

S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement

- A. En participant au projet de Bellechasse terre d'agroenvironnement;
- B. En poursuivant l'application du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Boyer concernant, notamment, la pollution agricole.

Bibliographie

Documents

MRC DE BELLECHASSE (2019) *Plan de développement de la zone agricole PDZA*, 23 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Plan de développement de la zone agricole PDZA – portrait diagnostique*, 126 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Résultats suite aux audiences CPTAQ*, novembre 2018, 2 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Portrait statistique 2018*, document réalisé dans le cadre de la révision des politiques familiales et des plans d'urbanisme, 27 p.

MRC DE BELLECHASSE (2016) *Demande de modification du périmètre urbain – municipalité de Saint-Charles*, août 2016, 13 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2018-2020) *Plan de mobilisation de la communauté de Saint-Charles, Plan de développement et Planification stratégique*, Documents en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche de planification stratégiques.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2020) *Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés*, 32 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2012) *Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés*, 16 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2004) *Plan d'urbanisme règlement no. 05-160*, 37 p.

Sites Internet

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016>

<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>

<https://www.lavoixdusud.com/2020/01/30/une-nouvelle-ecole-primaire-a-saint-charles/>

Dispositions finales

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Signature du directeur général



Signature du maire

Projet de règlement adopté le 4 octobre 2023

Avis de motion donné le 4 octobre 2023

Règlement adopté le 1^{er} novembre 2023

Règlement entrée en vigueur le 10 juin 2024

Certifié par : Jean-Francois Comeau en date du 10 juin 2024

Modifications			
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plans



Municipalité de
Saint-Charles-de-Bellechasse